



REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DES CLUBS VETERANS JEU PROVENCAL

Objet

Le Championnat des clubs est soumis à l'application stricte du Règlement de jeu Officiel de FFPJP.
Il se déroule par équipes composées de joueurs(ses) d'un même club, vétérans (60ans et +) avec la possibilité d'intégrer un joueur(se) par équipe de 55 ans et +.

Création

Compétition ouverte à tous les clubs régulièrement affiliés à la FFPJP.
La mixité est autorisée sans aucune limite hommes ou femmes.
Les clubs sont répartis par groupe constitués géographiquement, dans la mesure du possible.

Comité de pilotage

Il est constitué par les membres de la commission du jeu provençal
Son responsable est Mr Yves DUMONT

Modalité d'inscription

Un chèque d'engagement de 20€ + un chèque de caution de 100€ à l'ordre du Comité du Gard FFPJP.
Un club peut engager plusieurs équipes. les équipes d'un même club seront placées dans des groupes différents (sauf en cas d'impossibilité).

Composition des équipes

Chaque équipe est placée sous la responsabilité d'un(e) capitaine pouvant être joueur(se).
La composition des équipes en doublette et en tripléte est effectuée librement par le(a) capitaine de l'équipe avant chaque phase de la rencontre et n'est portée à la connaissance des adversaires qu'une fois le tirage au sort effectué.
Les équipes sont constituées de 6 joueurs(ses) mais les feuilles de matchs présentées avant le début de chaque rencontre peuvent comporter jusqu'à 8 joueurs.
Ces feuilles de matchs ne peuvent pas être modifiées après le début de la première partie de la rencontre.
Dans le cas d'un club présentant plusieurs équipes les joueurs ayant évolués dans une première équipe ne pourront jouer dans une autre équipe.

Remplacement

Le remplacement éventuel en cours de partie peut intervenir, en doublette et en tripléte un seul remplacement par équipe, il est possible de remplacer un joueur(se) dans deux équipes et donc d'utiliser les deux remplaçants(es).
Chaque remplacement envisagé doit être signalé par le capitaine au capitaine de l'équipe adverse lors de la mène précédant le remplacement. Dans tous les cas, le joueur(se) remplacé ne peut revenir dans la partie en cours.

Jury

Le jury composé des capitaines de chaque équipe sera chargé de régler tout problème ou litige survenant pendant le déroulement de la rencontre. Si le litige persiste, le comité de pilotage statuera en dernier ressort.

Déroulement des rencontres

Chaque rencontre comprend : 3 parties en doublette et 2 parties en triplète.

Les parties se jouent en 13 points.

Ordre des parties: en premier les doublettes et en second les triplètes.

En phase de groupe:

Les parties en doublette rapportent chacune 2 points soit 6 points.

Les parties en triplète rapportent chacune 3 points soit 6 points.

Le total des points attribués aux rencontres est de 12, il peut y avoir match nul.

lors des parties de cadrage et finales:

Les parties en doublette rapportent chacune 2 points soit 6 points.

Les parties en triplète rapportent chacune 4 points soit 8 points.

Le total des points attribués aux rencontres est de 14, afin d'éviter le match nul.

Attribution des points de rencontre

Il est attribué à chaque équipe de club: 3 points pour une victoire, 2 points pour un match nul, 1 point pour une défaite et 0 point pour un forfait.

Critères de classement général des équipes

Seront pris en compte: le total des points rencontre marqués, le goal-average particulier (priorité à l'équipe ayant remporté la rencontre directe), le goal-average général (différence des points pour et contre). Le total de points de rencontres le plus élevé (points pour).

Déroulement de la saison

Les rencontres de groupe se déroulent entre le 1er avril et le 30 juin selon un calendrier établi par le comité de pilotage, validé par le Comité Directeur.

Un cadrage aura lieu entre tous les premiers de groupe par tirage au sort, sur un match, avant les 1/2 finales. Le club tiré en premier recevant.

2 équipes d'un même club se rencontreront obligatoirement en 1/2 finale.

Le club tiré en premier recevra pour les 1/2 finales.

La finale et le match pour la 3^{ème} place se dérouleront courant septembre, organisé par le Comité de Pilotage sur terrain neutre.

Charges du club organisateur

Le club recevant se doit de procéder au traçage des jeux (24mx 4m). D'adresser la feuille de la rencontre signée par les deux capitaines, dans la semaine qui suit la rencontre au responsable du comité de pilotage.

Forfaits

Un club sachant qu'une de ses équipes est forfait a pour obligation de prévenir son ou ses adversaires et le responsable du comité de pilotage par téléphone au plus tard l'avant veille de la rencontre. Ceci ne dispense pas le club de l'amende pour forfait.

L'équipe vainqueur d'un forfait sera considérée comme ayant remporté le match 12 à 0 (3 points et goal-average de + 12). En cas de forfait général, tous les résultats précédents seront annulés.

Les amendes

Premier forfait : 50€, deuxième forfait: 100€. Un deuxième forfait équivalent à un forfait général.

Tenues vestimentaires

Les joueurs(ses) participant aux différentes rencontres doivent porter un haut identique avec identification du club.

Fautes et sanctions sportives

Fautes à prendre en considération c'est à dire autres que celles correspondant au règlement de jeu qui sont du ressort des arbitres et jurys comme par exemple: composition d'équipe non respectée; forfait général en cours de compétition; match "arrangé"; abandon en cours de match ou de journée; refus de règlement des amendes dues.

Tous les cas non prévus seront traités directement par le Comité Directeur sur proposition du Comité de Pilotage.

En plus des sanctions pécuniaires (amendes) une équipe de club peut se voir infliger des sanctions sportives pouvant aller de la pénalité de points à l'exclusion du Championnat de club Départemental.

Dans tous les cas même après décision du jury, c'est la commission départementale de discipline qui est saisie. L'appel sera effectué devant la commission régionale de discipline. L'appel de décision du jury se fera suivant le code de discipline et sanctions de la FFPJP.

Le présent règlement est valable à partir de la saison 2018 et tant qu'il n'est pas modifié par le dit Comité Directeur.

En cas de litige, il sera fait référence au règlement national du championnat des clubs.

Le Président
Gilbert VIERNE



Le Secrétaire Général
Gérard PRUNIERES

